

KW 4./05.08.77  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail --:-- Démocratie --:-- Paix  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION  
DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/474 /ETR-SG/DAAP/DP  
du 8 Septembre 1977 portant nomination  
de Monsieur GASSAILLES Aimé, à l'Ambassade  
de la République Populaire du Congo à  
BUCAREST.

VISAS :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

D.G.T.

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires des cadres de la République ;  
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun  
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;  
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémuné-  
ration applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés  
en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;  
Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions  
et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires  
Etrangères ;  
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la  
durée des affectations des agents congolais dans les postes diplo-  
matiques ou consulaires ;  
Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant  
les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et  
la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;  
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

D.F.

C.F.

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur GASSAILLES Aimé, Secrétaire Principal d'Adminis-  
tration des SAF en service à l'Inspection Générale d'Etat, est nommé  
à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST pour y  
servir en qualité d'Attaché d'Ambassade.

.../...

**Article 2 :** Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à BUCAREST, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 8 Septembre 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

P/Le Ministre des Finances en mission, Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

M. OBENGA.-

François BITA

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

CMP.....	2
PRESIDENCE REP. ...	2
CAB/2°VPCMP.....	2
REL. EXT. ....	2
AFF. ETR. & COOP. .	3
SGCM/BC.....	2
AMB. BUCAREST.....	2
DGT.....	2
DF.....	2
CF.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	4